

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0043/22
INFORMATION

Cabinet du Maire – Service Communication

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°4, de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seul fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la décision n° DEC-0199/20 du 24 novembre 2020 portant sur l'autorisation de signatures des avenants suivants :
 - les lots 1 et 2 « impression du magazine municipal Le Cantilien et de l'Agenda cantilien », attribués à la société GROUPE MORAULT, 111 rue du Général de Gaulle, 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
 - les lots 3 et 4 « impression du programme ECFM et supports de communication » attribués à la société PLANETEGRAPHIQUE, LE MESNIL GREMICHON, 1231 rue de la sente aux boeufs 76160 ST MARTIN DU VIVIER,
- La décision n° DEC-0042/21 du 16 février 2021 portant sur l'autorisation de la signature d'un avenant au contrat actuel de prestation d'impression.

CONSIDERANT QUE :

- Madame le Maire a signé les avenants conformément aux décisions susvisées,
- la Ville souhaite notifier à compter du 1er avril 2022 deux nouveaux avenants aux contrats initiaux, portant sur l'impression et le façonnage des supports de communication,
- Ces pièces doivent être déposées en Préfecture pour le contrôle de légalité,
- OXYAD, logiciel de gestion des actes administratifs de la commune, permet seul de transmettre par voie dématérialisée ces documents,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les contrats initiaux de la société GROUPE MORAULT, 111 rue du Général de Gaulle, 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE et de la société PLANETEGRAPHIQUE, LE MESNIL GREMICHON, 1231 rue de la sente aux boeufs 76160 ST MARTIN DU VIVIER sont prolongés jusqu'au 1^{er} avril 2022, permettant aux services de finaliser la remise en concurrence des prestations.

ARTICLE 2 : Les avenants portant prolongation des marchés sont annexés à la présente décision

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 07 mars 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 07/03/2022

Affichage le : 07/03/2022

Notification le : 07/03/2022

Préfecture le : 07/03/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220307-
lmc1H11004H1-AR